



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-672 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-641 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le Règlement numéro 2025-672 modifiant le règlement numéro 2022-641 relatif au stationnement et à la circulation.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2024-672 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 5^e jour de février 2025.

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe